

CONTRAT DE SCOLARISATION- Année de référence 2025/2026

ENTRE :

L'Établissement La Chouette Bleue sise au 133 rue Jean Jaurès 59 224 Thiant

ET :

Les représentants légaux
de l'enfant
demeurant à

Désignés ci-dessous « les parents »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement La Chouette Bleue, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement La Chouette Bleue s'engage à scolariser l'enfant..... pour l'année scolaire 2025/2026, et éventuellement pour les années suivantes sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement .

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant..... au sein de l'établissement La Chouette Bleue, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, des règlements intérieurs (établissement scolaire et associatif) et du présent contrat de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de La Chouette Bleue.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions développées dans le présent document.

Pour marquer leur accord, le(s) parent(s) verse(nt) une somme d'engagement de 80 € lors de la 1^{ère} inscription avec la remise du dossier. Cette somme est de 72 euros par enfant à partir du 2^{ème} enfant.

Les frais sont payés une seule et unique fois lors de l'inscription. Ce versement vaut confirmation d'inscription. En cas de désistement, les 80 € resteront acquis à l'établissement sauf pour une raison de force majeure et sur justificatif.

Aucun chèque n'est encaissé tant que l'inscription n'est pas définitive.

L'inscription est validée après entretien entre l'équipe éducative et le(s) parent(s) et le(s) enfant(s) ainsi qu'au moins deux journées passées dans la structure par l'enfant.

Le(s) parent(s) ne peut (pourront) s'opposer à toute décision de discipline concernant leur(s) enfant(s) mais l'établissement s'engage à les recevoir sur leur demande expresse afin d'entendre toute information pouvant faire évoluer la décision prise.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : consultation de l'emploi du temps, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'informations de l'établissement et rencontres avec les professeurs etc par le biais du moyen de communication choisi par les enseignants.

L'établissement reconnaît les parents ou l'entourage direct comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite chaque famille à participer aux instances de concertation et de dialogue : parents-correspondants, équipe d'animation...

Article 4 : COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- les frais de scolarité (compris contribution aux fournitures scolaires)
- les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (garderie).

Fournitures scolaires : Fréquence annuelle ou mensuelle.

Paiement intégré aux frais de scolarité (60 € par an par enfant pour les fournitures scolaires à l'école, et 80 € au collège).

Prestations de garderie : Fréquence mensuelle.

Un système de gestion et de facturation est mis en place. Le paiement se fait par virement à réception du mail indiquant le montant du. Se reporter au règlement de l'école pour les modalités.

La garderie s'élève à 2 euros par heure. La garderie peut être facturée à la demi-heure pour 1 euro .

Les frais de scolarité : Fréquence annuelle ou mensuelle.

Le montant de la scolarité est défini à l'année pour une période de scolarisation de 10 mois. Le paiement de cette scolarité se fait en une fois à l'inscription ou à partir de juillet pour la rentrée de septembre.

Il est possible, en cas de non paiement annuel, de payer en *12 mensualités*. Dans ce cas, le paiement se fera le 05 du mois en cours à partir du 5 juillet jusqu'au 5 juin.

Paiement au 05 du mois en cours (le 5 mai pour le mois de mai, etc ...).

La réduction en cas d'enfant supplémentaire s'applique à l'enfant le plus jeune.

Cas d'un enfant scolarisé :

Ecole : montant annuel de 3 684 € (inclus 60€ de frais de fournitures) soit 307 € par mois sur 12 mois.

Collège : montant annuel de 4 128 € (inclus 80€ de frais de fournitures) soit 344 € par mois sur 12 mois.

Cas d'un enfant supplémentaire pour l'année scolaire 2025/2026

Ecole : montant annuel de 2 964 € (inclus 60€ de frais de fournitures) par enfant supplémentaire.
Soit 247 € par mois sur 12 mois.

Collège : montant annuel de 3 324€ (inclus 80€ de frais de fournitures) par enfant supplémentaire.
Soit 277 € par mois sur 12 mois.

Application du quotient familial aux frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2024-2025 :

(cf revenu fiscal de référence de l'année N-2 (RFR)/nombre de parts)

Tranche 1: jusqu'à 19 999 euros: frais de scolarité "de base" (mentionnés ci-dessus)

Tranche 2: entre 20 000 et 36 000 euros : + 120 euros annuels

Tranche 3: à partir de 36 001 euros : + 240 euros annuels

RFR

Pour le calcul des frais de scolarité en fonction du quotient familial, les avis d'imposition de chaque famille devront être transmis au trésorier de l'association pour le 30 avril 2025 au plus tard par mail : tresorier@lachouettebleue.fr

En cas de non transmission de celui-ci dans les délais impartis, la tranche maximale sera appliquée pour l'année scolaire.

Une facture sera établie pour chaque enfant.

Cas d'un enfant dont les parents sont séparés

Si les deux parents paient la scolarité, le RFR de chaque parent sera pris en compte.

Par exemple, si chaque parent paie 50% de la scolarité, les frais de scolarité de chacun seront calculés en fonction de son RFR propre (au niveau 2: + 60 euros; au niveau 3: +120 euros) ; si l'un des deux parents paie en totalité les frais de scolarité, c'est son RFR qui sera pris en compte.

Cas d'un enfant arrivant en cours d'année

La scolarité à payer sera le montant annuel de celle-ci, divisée par 10 multiplié par le nombre de mois restant.

Pour les autres cas, se rapprocher de la direction de la Chouette Bleue.

A noter, ces montants sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

Année de référence scolaire : L'année de référence pour la scolarisation est l'année 2025-2026. Cette année est considérée entre début **Septembre et fin juin**.

A noter, l'établissement La Chouette Bleue déroge au calendrier scolaire de la zone B. Un calendrier est diffusé à chaque fin d'année scolaire afin de prendre connaissance des événements et dates d'enseignements et de vacances.

Modalités de paiement : Le paiement de la scolarité et de la garderie se fera par virement bancaire, Un virement en totalité (pas de virement partiel) selon la fréquence définie.

En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec le trésorier de l'association (tresorier@lachouettebleue.fr) afin de rechercher la ou les solutions possibles (allègement, étalement, aides diverses...). Toute demande sera soumise ensuite au Conseil d'Administration. Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter le recours aux services contentieux et de recouvrement ou au Tribunal d'Instance. Tout mois entamé est dû.

Article 5 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Reconduction

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire et éventuellement pour les années suivantes.

Les parents doivent confirmer la poursuite de la scolarité de leur enfant au sein de La Chouette Bleue au plus tard le **30 avril de l'année en cours**.

Passé ce délai, toute demande de radiation entraînera le paiement d'une pénalité d'un montant égal à 2 mois de frais de scolarité.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Une indemnité de rupture de deux mois de scolarité est appliquée.

Il se peut que la scolarité au sein de l'école de La Chouette Bleue prenne fin :

- soit en décision conjointe avec les parents,
- soit sur décision de l'équipe éducative et du CA,
- soit sur décision des parents.

La résiliation à la demande des parents sera effective à la réception d'un courrier recommandé ou remis en main propre à la Directrice. Résiliation effective à réception du document ou à la date indiquée par celui-ci.

Le certificat de radiation sera fourni avec la facture acquittée.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

L'Etablissement s'engage à informer en fin d'année scolaire les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Résiliation à la rentrée

Dans le cas où un élève est inscrit et que les parents décident de retirer ce dernier, notamment **au démarrage ou lors du premier trimestre**. Il sera appliqué la règle suivante :

- paiement au *prorata temporis* du mois de départ de l'élève
- paiement de l'indemnité de rupture soit deux mois de scolarité.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration de La Chouette Bleue peut déroger aux règles de l'article 05.

Article 06 : SIGNATURE DES PARTIES

Merci de signer le contrat en deux exemplaires et de les remettre au chef d'établissement. Un exemplaire vous sera restitué.

Madame, Monsieur :

Responsable(s) légal(aux) de :

- Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais attendant), du projet d'établissement, du règlement intérieur.
- Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.
- S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans le présent contrat de scolarisation.

Fait en double exemplaire à :

Le :

Signature du(es) responsable(s) légal (aux)

Signature du chef d'établissement